



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet de cession de 9 pavillons par l'OPH de l'Angoumois - Avis**

DE20151214_24	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Projet de cession de 9 pavillons par l'OPH de l'Angoumois  
- Avis**

Développement urbain  
id : 1189

Conseil municipal  
14 décembre 2015

24

Rapporteur : Pascal MONIER

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application de cet article, le bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a décidé de mettre en vente 9 logements situés à « La Chênaie » rue Romain Gary.

Il s'agit de pavillons de type V, de 106 m<sup>2</sup>, cadastrés DO 324, 325, 331, 333, 334, 337, 338, 340 et 341.

Cette décision a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à l'OPH de l'Angoumois de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Conformément à l'Article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le représentant de l'Etat consulte pour avis la commune d'implantation des logements dont la cession est envisagée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la cession de ces logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

